

Montréal, le 7 juillet 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

**Madame Rachel Sebareme**

Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
140, Grande Allée Est, bureau 650,  
Québec (Québec) G1R 5N6  
[rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca](mailto:rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca)

**Objet** : Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy – Dépôt de documents et réponses aux Questions complémentaires – DQ4

---

Madame,

Par la présente, nous transmettons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy situé dans la MRC de Montmagny et porté par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c., les réponses aux questions complémentaires (DQ4) reçues le 3 juillet 2025.

1. Veuillez déposer ces documents que vous vous êtes engagés à transmettre au plus tard avant le début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale (PR5.6-SPDM, p. 19) :
  - a. Programme préliminaire de surveillance des niveaux sonores en phase de construction incluant la gestion des plaintes;

**Réponse** : Le Programme préliminaire de surveillance des niveaux sonores en phase de construction sera déposé à la Commission prochainement.

- b. Programme préliminaire de suivi des niveaux sonores en phase d'exploitation incluant la gestion des plaintes.

**Réponse** : Le Programme préliminaire de suivi des niveaux sonores en phase d'exploitation sera déposé à la Commission prochainement.

2. Veuillez dresser une liste complète des récepteurs qui seraient inclus dans le programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation du parc éolien projeté.

**Réponse** : La liste complète des récepteurs inclus dans le programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation est la suivante :

- Les récepteurs inclus initialement à l'étude d'impact sur l'environnement :
  - Un récepteur en milieu forestier, sur des terres privées, le long du 3e Rang, dans l'est de la zone d'étude;
  - Un récepteur en milieu forestier, sur des terres privées, le long de la route 283, dans le centre-sud de la zone d'étude;
  - Un récepteur en milieu agroforestier, sur des terres privées, à la limite du périmètre urbain de Saint-Paul-de-Montminy, en bordure de la route 216, dans le sud-ouest de la zone d'étude.

- Les récepteurs additionnels conformément aux engagements :
  - Un récepteur au lac Gosselin situé le plus près de l'éolienne B5;
  - Un récepteur au lac Colin;
  - Un récepteur au lac à Moise.
- 3. Au cours de l'audience publique, il a été précisé qu'aucune grive de Bicknell n'a été entendue lors de l'inventaire conduit en juin 2025, ni lors d'inventaires précédents. Ainsi aucune mesure n'est prévue pour cette espèce autre qu'éviter toute intervention en période de nidification (DT1, p. 92). Est-ce un engagement ferme de ne pas réaliser le déboisement en période de nidification dans l'ensemble des zones à déboiser pour le projet, incluant les habitats potentiels de la grive?

**Réponse :** L'engagement à ne pas réaliser le déboisement en période de nidification couvre les zones à déboiser incluant les habitats potentiels de la grive de Bicknell (ÉIE vol. 6, s. 1.1, R2-2).

4. Vous indiquez que « cinq positions d'éoliennes présentent une pale dont l'extrémité est située à une distance comprise entre 5 et 20 mètres de la ligne d'un lot non participant au projet » (DA3-SPDM, p. 1 PDF). De quelles éoliennes s'agit-il?

**Réponse :** Il s'agit des positions d'éoliennes H4, G4, B3, B1 et B5.

5. Vous indiquez qu'un « emplacement de rechange pourra assurer le remplacement d'une éolienne advenant la présence d'une contrainte technique ou environnementale » (PR6-SPDM, p. 9). Cet emplacement de rechange est situé à l'endroit où se trouvait l'éolienne B3, dans le secteur des lacs Gosselin et Colin, avant l'optimisation du projet effectué dans le cadre des démarches du groupe de travail formé à cette fin (PR6-SPDM, carte 8A).
  - a. Cet emplacement de rechange est-il le seul que vous envisagez? S'il existe un ou plusieurs autres emplacements potentiels, veuillez déposer une cartographie de leur localisation.

**Réponse :** Il s'agit de la seule position d'éolienne alternative disponible.

- b. S'il s'agit du seul emplacement de rechange, cela signifie-t-il que l'ancien emplacement B3 serait de nouveau occupé par une éolienne si vous vous retrouvez dans l'obligation de déplacer une éolienne en raison d'une contrainte technique ou environnementale imprévue? Veuillez justifier ce choix en lien avec les démarches du groupe de travail.

**Réponse :** Si nous sommes dans l'obligation de déplacer une éolienne en raison d'une contrainte technique ou environnementale, elle sera déplacée à l'ancien emplacement de l'éolienne B3. Cette possibilité a fait l'objet de discussions lors des rencontres du groupe de travail des riverains. La principale préoccupation soulevée par les riverains à cet égard était que la CPTAQ exige l'utilisation de la position initiale de B3 (voir la page 8 du compte rendu de la réunion du 14 août 2024 du groupe de travail des riverains). Or, l'orientation préliminaire reçue de la CPTAQ confirme l'acceptabilité de la configuration proposée, ce qui répond favorablement à la préoccupation des riverains.

6. Au sujet des lacs à Moïse, Gosselin, Colin, Jally et Carré :
- a. Combien y a-t-il de chalets, de résidences permanentes et autres types de bâtiments autour de chacun de ces lacs?

**Réponse :**

Bâtiments	Moïse	Gosselin	Colin	Jally	Carré
Résidences permanentes	0	0	0	0	0
Habitation/Chalet	1	29	6	20	20
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

- b. Quels sont les sites et les hébergements touristiques situés autour de chacun de ces lacs, le cas échéant, notamment ceux indiqués à la carte 8A du résumé (PR6-SPDM)?

**Réponse :**

- Pourvoirie Beaulieu (Lac Colin)
- Camping Lac Carré (Lac Carré)

- c. Combien des chalets ou autres types de bâtiments situés autour du lac Colin sont la propriété de la Pourvoirie Beaulieu?

**Réponse :** Un chalet et un chalet rustique sont présents sur la propriété de la Pourvoirie Beaulieu (Mme. Beaulieu, comm. pers. 4 juillet 2025).

- d. Pour chacun des lacs, combien d'éoliennes seraient visibles selon le point de vue? Veuillez également préciser à quelle distance se trouveraient ces éoliennes du bâtiment le plus rapproché.

**Réponse :**

	Moïse	Gosselin	Colin	Jally	Carré
Nombre minimal d'éoliennes visibles	5	1	5	4	5
Nombre maximal d'éoliennes visibles (incluant portion visible de pale)	16	8	8	14	17
Distance de l'éolienne la plus proche d'un bâtiment (m)	609	1 163	982	1 674	1 864
Éolienne la plus proche d'un bâtiment	D4	B5	D2	B3	F2

- e. Pour chacun des lacs, quel est le niveau sonore initial et le niveau sonore qui résulterait de la réalisation du projet pour le récepteur le plus exposé au bruit des éoliennes?

**Réponse :**

	Moïse	Gosselin	Colin	Jally	Carré
Niveau sonore du bâtiment-récepteur le plus exposé après projet (dBa)	41,2	33,6	38,1	S/O Éloigné des éoliennes	S/O Éloigné des éoliennes
Distance avec l'éolienne la plus proche pour le bâtiment-récepteur le plus exposé après projet (m)	624	1 164	1 010	-	-
Éolienne la plus proche du bâtiment-récepteur le plus exposé après projet	D4	B5	B2	-	-

7. Dans la présentation du projet effectuée dans le cadre de l'audience publique (DA2-SPDM, p. 15), vous avancez que 50 M\$ (montant indexé) seraient versés aux propriétaires fonciers pour la durée de vie du projet.
- a. Ce montant inclut-il les paiements annuels collectifs pour les propriétaires ayant signé un contrat d'octroi d'option ainsi que les paiements pour les propriétaires qui accueillent les infrastructures liées à la ligne de transport?

**Réponse :** Ce montant inclut les paiements annuels collectifs versés aux propriétaires ayant signé un contrat d'octroi d'option, et exclut les paiements destinés aux propriétaires accueillant des infrastructures liées à la ligne de transport.

- b. Dans le contrat d'approvisionnement d'électricité (DB2-SPDM, p. 84), les engagements à l'égard de l'application du cadre de référence et des propriétaires privés ne mentionnent pas les propriétaires qui accueilleraient les infrastructures liées à la ligne de transport. De quelle manière les montants qui seraient versés à ces propriétaires sont-ils calculés?

**Réponse :** Les propriétaires accueillant des infrastructures liées à la ligne de transport recevront des compensations financières calculées selon le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*.

8. Veuillez ajouter les puits privés et les prises d'eau servant à l'alimentation en eau potable sur la carte 1 du document DA5-SPDM, dont la prise d'eau de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.

**Réponse :** Le document DA5-SPDM présente les prises d'eau servant à la prise d'eau potable incluant la prise d'eau de la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.

9. Quelles interventions sont prévues dans le bassin versant du lac Jally? Veuillez préciser la distance de ces interventions avec les prises ou puits servant à l'alimentation en eau potable.

**Réponse :** Dans le bassin versant du lac Jally, les interventions prévues comprennent l'aménagement d'une aire de travail temporaire de 2,38 hectares, la construction d'un nouveau chemin de 240 mètres de longueur avec une emprise de 0,40 hectare, ainsi que l'aménagement d'une aire de travail temporaire de 1,17 hectare et d'une aire permanente de 0,29 hectare pour l'installation d'une éolienne. Ces aménagements sont situés respectivement à 290 mètres (aire de travail temporaire), 1 200 mètres (chemin à construire) et 1 400 mètres (aire de travail de l'éolienne) d'un point de prélèvement ou d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable.

10. Vous avez indiqué lors de l'audience publique que s'il y avait la nécessité de faire du dynamitage, il est déjà prévu qu'il y ait une analyse de la qualité d'eau des puits qui seraient à l'intérieur de 500 m entre la zone de dynamitage (DT2, p. 94). Pouvez-vous préciser combien de cas ferait l'objet de cette mesure et les éléments de contexte relatifs à ces derniers, le cas échéant?

**Réponse :** À ce jour, les zones précises où un recours au dynamitage pourrait être nécessaire sont toujours à l'étude. Comme mentionné, l'initiateur s'engage à réaliser, avant l'amorce des travaux, l'inventaire terrain des prélèvements d'eau souterraine dans un rayon de 500 m et moins autour des sites représentant une source potentielle de contamination des eaux souterraines (dynamitage et site de fabrication de béton) et à fournir les résultats de l'inventaire dans un rapport lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle pour la construction en vertu de l'article 22 de la LQE.

11. Le contrat d'approvisionnement en électricité exige une proportion de contenu québécois garanti de 60,01 % des dépenses globales du parc éolien (DB2-SPDM, p. 34). Comment prévoyez-vous atteindre cet objectif? Veuillez expliquer votre réponse en fournissant une ventilation générale des dépenses du projet.

**Réponse :** Il est prévu que les coûts de construction à être engagés dans le cadre du contrat avec l'entrepreneur général du projet respectent les exigences de contenu québécois et permettent l'atteinte du niveau de contenu québécois garanti de 60.1%. L'approvisionnement de tours d'éoliennes fabriquées au Québec pourrait également être envisagé au besoin. Il n'est pas possible de présenter de ventilation des coûts à ce stade-ci puisque les contrats d'approvisionnement des éoliennes et celui de l'entrepreneur responsable de la construction demeurent en cours de négociation.

12. Vous mentionnez que des incitatifs et des obligations de la part des entrepreneurs généraux sont prévus pour qu'ils utilisent la main-d'œuvre locale à expertise et coût égal (DT2, p. 42). Dans quelle mesure est-ce un incitatif ou une obligation et comment prévoyez-vous en faire le suivi?

**Réponse :** Les contrats conclus avec les entrepreneurs généraux comporteront une clause selon laquelle ils auront l'obligation de contacter l'ensemble des fournisseurs pertinents inscrits au registre des fournisseurs, et à privilégier leur recours lorsque les niveaux d'expertise et les conditions financières sont équivalents. Par ailleurs, les entrepreneurs généraux seront tenus de constituer et maintenir un registre détaillé de l'utilisation des fournisseurs locaux. Ce registre



sera transmis au comité de maximisation, constitué conjointement avec les représentants de la MRC, aux fins de suivi.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pier-Luc Vandal', written in a cursive style.

Pier-Luc Vandal  
Gestionnaire, Développement de projets